



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 068-216803809-20230130-2_2023-AR

COMMUNE DE WOLSCHWILLER

ARRETE MUNICIPAL

n° 2/2023

**Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation
durant les travaux d'abattage et de débardage d'arbres entre Wolschwiller et Kiffis.**

LE MAIRE de WOLSCHWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18
et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

ATTENDU que l'ONF prévoit des travaux d'abattage et de débardage d'arbres en forêt communale, notamment
le long de la route touristique communale reliant Wolschwiller à Kiffis, du 1^{er} au 3 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe, afin de sécuriser ces travaux, d'interdire la circulation, durant la durée des
travaux ;

ATTENDU que les véhicules, à qui s'applique cette interdiction, peuvent emprunter l'itinéraire de déviation
défini au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sur la route communale reliant Wolschwiller à Kiffis
après la ferme équestre sise 55 rue de Kiffis à Wolschwiller jusqu'à l'entrée du village
de Kiffis, de 8 h 00 à 17 h 00 durant toute la durée des travaux d'abattage et de
débardage de bois soit du 1^{er} au 3 février 2023.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux
sens, comme suit : RD 21Bis par Raedersdorf.

Article 3 : Une signalisation de restriction et de protection sera mise en place.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur

Article 5 : Monsieur le Maire de Wolschwiller, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
de Ferrette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Commandant de la
Brigade de Gendarmerie de Ferrette, Monsieur le Chef de l'Unité Routière d'Altkirch,
Monsieur le Maire de Kiffis, Madame le garde forestier.

Fait à Wolschwiller, le 30 janvier 2023

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

